

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 01 DECEMBRE 2017

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 27 novembre 2017 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : BLAZY Virginie, DE ZORZI Isidore, FRANCOIS Sandrine, SCHMIT Daniel, ROTHAN Eric, ROTH Lucile, JACOB Martine, SCHMITT Valérie

Absents excusés : Mme BOSSI Maryline a donné procuration à M. SCHMIT Daniel
M. WISSEN Nicolas a donné procuration à Mme BLAZY Virginie
Mme EPPE Catherine a donné procuration à M. DE ZORZI Isidore
M. THEOBLAD Marc, M. NONN Alex

Absent : M. LEJEUNE David

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

PREEMPTIONS

Situation du bien : Section 4 parcelles 56 et 57
Propriétaire : M. JACOBS Jean-Paul et Mme CONRAD Antoinette
Demandeur : Mme GIRARDIN Michèle

Situation du bien : Section 7 parcelles 111/32, 46 et 196/45
Propriétaire : Mme ZINS Marie-Jeanne, Mme ZINS Françoise et M. ZINS Roger
Demandeur : M. SCHUSTER Bernard

Situation du bien : Section 1 parcelle 100/61
Propriétaire : Mme HOUTH Annerose et Mme EDELMANN Tanja
Demandeurs : Sté COFIMAB

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renonce aux droits de préemptions et autorise le Maire à signer les actes afférents à ces dossiers.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2017

Madame BLAZY Virginie donne lecture du compte-rendu du conseil d'école de l'Ecole Maternelle en date du 10 novembre 2017. Le Conseil Municipal prend acte.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE PRIMAIRE EN DATE DU 07 NOVEMBRE 2017

Madame BLAZY Virginie donne lecture du compte-rendu du conseil d'école du RPI REMELFING-ZETTING en date du 07 novembre 2017. Le Conseil Municipal prend acte.

DOTATION ANNUELLE – ASSOCIATION DE L'ECOLE MATERNELLE 1 ET 2

Comme chaque année, une participation aux frais scolaires est attribuée à l'Ecole Maternelle 1 et 2, suivant le nombre d'élèves.

Après discussions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (12 voix pour) d'attribuer 13,50 Euros par élève (soit 13,50 Euros x 38 élèves = 513,00 Euros) pour l'année 2018.

DOTATION ANNUELLE – ASSOCIATION SPORTIVE ET SOCIO EDUCATIVE DE L'ECOLE PRIMAIRE

Comme chaque année, une participation aux frais scolaires est attribuée à l'Ecole Primaire, suivant le nombre d'élèves.

Après discussions, le Conseil Municipal décide d'attribuer 21 Euros par élèves (soit 21 Euros x 47 élèves = 987,00 Euros) pour l'année 2018.

DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE DE NEIGE – ECOLE PRIMAIRE

Suite à une demande de subvention faite par Monsieur le Directeur du RPI Rémelfing Zetting sollicitant une participation communale à la sortie pédagogique (classe de neige) pour les élèves de CM1/CM2 qui aura lieu du 21 au 26 janvier 2018 à Praz-sur-Arly,

Le Conseil Municipal décide de verser la subvention de 100 € par élève pour l'année 2017/2018.

DEMANDE DE SUBVENTION FANFARE

Suite à une demande de subvention faite par M. SCHWARTZ Daniel, président de la Fanfare Ste Cécile, Le Conseil Municipal décide de verser la somme de 550 € à la Fanfare St Pierre à l'occasion de la fête de la Ste Cécile (2017).

DEMANDE DE SUBVENTION SAPEURS POMPIERS – STE BARBE

Suite à une demande de subvention faite par M. FISCHER Jean-Marie pour le repas de la Ste Barbe, Le Conseil Municipal décide de verser la somme de 550 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers à l'occasion de la fête de la Sainte Barbe (2017).

DEMANDE DE SUBVENTION « RESTOS DU CŒUR »

Une demande de subvention des Restos du Cœur nous est parvenue.
Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 120 € aux Restos du Cœur pour l'année 2017.

DEMANDE DE SUBVENTION BIBLIOTHEQUE DE SARREGUEMINES-OUEST

Suite à une demande de subvention de la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines-Ouest, afin de pouvoir participer activement aux projets organisés par les enseignants des écoles de notre commune, Le Conseil Municipal décide de leur verser 50 Euros pour l'abonnement au titre de l'année 2018.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) sera augmenté de 3 000,00 € en dépenses et le chapitre 012 (charges de personnel) sera diminué de 3 000,00 € en dépenses.
Le conseil municipal décide de procéder à ces transferts.

MANDATEMENT DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Afin de permettre la prise en charge des mandats de dépenses d'investissement que nous allons émettre entre le 1^{er} janvier et l'adoption du budget primitif 2018 et afin de se conformer à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| | | |
|------------------|---|-------------|
| Compte 2118/93 | Terrains | 62 500,00 € |
| Compte 21312/119 | Bâtiments communaux + logement + presbytère | 35 000,00 € |
| Compte 21318 | Autres bâtiments publics + Ecoles + Atelier | 17 500,00 € |
| Compte 2151/216 | Sécurisation rue de Sarreinsming | 12 500,00 € |

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Le Conseil Municipal,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Serge KAWKA, Receveur municipal.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LOCATION DE SALLE HOTAIT-KANSO

Mme Fatma HOTAIT épouse KANSO avait réservé la salle du haut du château pour le week-end du 02 septembre 2017. Elle avait versé la somme de 100,00 €.

En raison d'un décès d'un membre de la famille, elle demande la résiliation du contrat.

Le Conseil Municipal décide de rembourser la somme de 100 € à Mme Fatma HOTAIT épouse KANSO.

ONF – ETAT DES PREVISIONS DES COUPES 2018 ET ETAT D'ASSIETTE 2019 – PROGRAMME DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN 2018 EN FORET COMMUNALE

Le Conseil Municipal décide

1) Etat des prévisions des coupes 2018

- d'approuver l'état de prévision de coupes et la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2018

- Coupe parcelles : 1/2/13/19

- L'exploitation du hêtre et du chêne se fera uniquement si le débouché de ces produits est garanti (contrats, préventes, amélioration de la conjoncture).

- Vente de tous les produits façonnés : (bois d'œuvre et d'industrie)

- le Conseil Municipal confie l'exploitation des coupes à l'O.N.F. entrepreneur

- les grumes sont vendues par l'O.N.F. par vente par appel à la concurrence, à l'unité de produit ou sous forme de contrat

- Bois de chauffage non façonné :

- le bois de chauffage sera délivré dans les houpriers de ces coupes.

- le Conseil Municipal fixe le prix de ces produits à 13,50 €/stère.

- d'approuver le programme d'actions pour un montant maximum de : 10 494,00 € HT et autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer les devis correspondant à ces travaux.

- d'accepter l'inscription à l'état d'assiette des coupes 2019 des parcelles 9r, 10r, 10a et 17a de la forêt communale de REMELFING pour un volume total estimé de 525 m³,

2) Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2018 en forêt communale

- d'approuver le programme d'actions des travaux patrimoniaux 2018 pour un montant de 1 836,26 € HT :

- de confier ces travaux à l'O.N.F. entrepreneur et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les devis correspondants.

RAPPORT SUR L'EAU

Dans le cadre de la loi sur l'eau, Monsieur DE ZORZI Isidore présente le rapport annuel (Exercice 2016) du service de distribution publique d'eau potable du délégataire du Syndicat des Eaux de Sarreinsming Rémelfing établi par VEOLIA ainsi que le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public (Exercice 2016) établi par le SIE de Sarreinsming- Rémelfing.

Le Conseil Municipal prend acte.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE EDUCATIF ET SOCIO-CULTUREL

Lors du conseil municipal en date du 30 juin 2017, il a été délibéré de la construction d'un centre éducatif et socio-culturel pour pérenniser et développer le tissu associatif et favoriser les activités extra scolaires tout en répondant aux besoins exprimés par les habitants concernant un équipement pour l'accueil et le déroulement de cérémonies et de manifestations festives.

Un marché public de maîtrise d'œuvre a été lancé en date du 15 septembre 2017.

- Vu le procès-verbal du jury du 02 novembre 2017 qui a sélectionné trois candidats autorisés à remettre une offre,

- Vu le rapport d'audition en date du 24 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de confier la maîtrise d'œuvre à WMG, premier du classement suivant les critères d'attribution (Prix : 40/100 , valeurs techniques : 60/100) avec la note de 97,78/100, pour un montant de

135 000,00 € HT soit 162 000,00 € TTC, forfait provisoire de rémunération , soit un taux de 9 % concernant les travaux relatifs à la construction d'un centre éducatif et socio culturel et donne l'accord à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIER

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article 79 de la Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte qui fixe les objectifs suivants aux services de l'Etat et aux collectivités territoriales : « Acheter au minimum 25% de produits papetiers et imprimés fabriqués à partir de papier recyclé à compter du 1er janvier 2017 (40% à partir du 1er janvier 2020). Les autres produits papetiers, articles de papeterie à base de fibres et imprimés doivent être issus de forêts gérées durablement.

Diminuer de 30 %, avant 2020, leur consommation de papier bureautique en mettant en place un plan de prévention en ce sens. »

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'intérêt commun de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de ses communes membres pour lancer une consultation groupée relative à l'achat de papier,

d é c i d e,

De constituer un groupement de commandes composé par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées en vue de la passation d'un accord cadre relatif à la fourniture de papier, en adéquation avec la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte,

De désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,

De prévoir que la commission d'appel d'offres compétente soit celle du coordonnateur du groupement,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents s'y rapportant.

TRANSFERTS DE CHARGES ET CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le Conseil municipal,

Sur le rapport du Maire,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République, dite loi NOTRe, entraînant d'une part la fusion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, et d'autre part, le transfert obligatoire au profit des EPCI des zones d'activité économique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5211-17 du CGCT,

Vu l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences tels que définis par arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2016,

Considérant les compétences transférées des communes vers l'EPCI, et inversement, au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que les compétences transférées doivent faire l'objet d'une évaluation des charges transférées dans le courant de l'année suivant le transfert et d'une adaptation des attributions de compensation en conséquence,

Considérant qu'en conséquence de la suppression par la loi NOTRe de l'intérêt communautaire applicable aux zones d'activité économique et de l'absence de définition juridique donnée par un texte législatif ou réglementaire de la notion de zone d'activité économique, il y a lieu de définir cette notion par délibération,

Considérant la mise à disposition automatique et gratuite des zones d'activité économique au profit de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences jusqu'à ce que les conditions financières et patrimoniales soient arrêtées par une délibération du Conseil communautaire devant intervenir avant le 31 décembre 2017,

Considérant que cette délibération doit être prise par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux des communes membres à la majorité des deux tiers,

Considérant que les zones entièrement commercialisées à la date du transfert sont mises à disposition de l'EPCI à titre gratuit,

Considérant que la méthode d'évaluation du transfert des zones en cours d'aménagement ou de commercialisation et des charges nettes transférées n'est pas précisée par les textes et que, par conséquent, les EPCI et leurs communes membres disposent d'une liberté de définition en la matière,

Considérant que les transferts financiers des zones d'activités prendront effet au 1^{er} janvier 2018,
 Sur l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 septembre 2017,
 Sur l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 6 novembre 2017,
 Décide,
 De valider l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 adoptée à l'unanimité par la commission locale
 d'évaluation des charges transférées lors de sa réunion du 6 novembre 2017 et décomposée comme suit :

| Evaluation des charges transférées lors de la CLET du 6 novembre 2017 | | | | | | TOTAUX |
|---|---------------------------|------------------------------|---|---|-------------------------|---------------------|
| Communes | Cotisation Mission Locale | Cotisation Fourrière animale | Service d'Instruction des autorisations d'urbanisme | compensation perte TFNB (règle des liens) | financement ANIM'COM 13 | |
| BLIES GUERSVILLER | | | | 50,76 € | | 50,76 € |
| GROSBLIEDERSTROFF | | | | 71,76 € | | 71,76 € |
| LIXING LES ROUHLING | | | | 64,48 € | | 64,48 € |
| REMELFING | | | | 24,44 € | | 24,44 € |
| ROUHLING | | | | 118,16 € | | 118,16 € |
| HAZEMBOURG | -66,00 € | -112,25 € | -440,67 € | | | -618,92 € |
| HILSPRICH | -462,00 € | -824,98 € | -3 623,44 € | | | -4 910,42 € |
| HOLVING | -928,08 € | -1 129,67 € | -4 961,69 € | | | -7 019,44 € |
| KAPPELKINGER | -207,50 € | -372,40 € | -1 602,90 € | | | -2 182,80 € |
| KIRVILLER | -74,00 € | -134,53 € | -581,10 € | | | -789,63 € |
| LE VAL DE GUÉBLANGE | -440,50 € | -788,45 € | -3 463,01 € | | | -4 691,96 € |
| NELLING | -140,00 € | -253,91 € | -1 115,21 € | | | -1 509,12 € |
| PUTTELANGE-AUX-LACS | -2 247,12 € | -2 795,67 € | -12 278,99 € | | 21 397,97 € | 4 076,19 € |
| REMERING-LES-PUTTELANGE | -859,68 € | -1 057,51 € | -4 644,73 € | | | -6 561,92 € |
| RICHELING | -178,00 € | -316,27 € | -1 389,11 € | | | -1 883,38 € |
| SAINT JEAN ROHRBACH | -728,64 € | -911,40 € | -3 958,50 € | | | -5 598,54 € |
| SARRALBE | -5 643,44 € | -4 150,74 € | -18 131,10 € | | | -27 925,28 € |
| totaux | -11 974,96 € | -12 847,78 € | -56 190,45 € | 329,60 € | 21 397,97 € | -59 285,62 € |

D'accepter que les attributions de compensation des communes soient modifiées au 1^{er} janvier 2017 en intégrant les charges transférées telles que validées ci-dessus dans la présente délibération,
 De valider la définition de la notion de zone d'activité économique sur la base des trois critères cumulatifs suivants :

1. Une concentration identifiable et homogène d'activités économiques présentant une capacité d'installation minimum de 3 activités distinctes situées sur des parcelles différenciées.
2. Un périmètre correspondant à une opération publique d'aménagement, en particulier une ZAC ou un lotissement. L'opération doit procéder d'un effort d'agencement d'une partie du territoire, se traduisant par des travaux ou des équipements d'une certaine ampleur. Il doit également être fait référence à cette zone dans le règlement du document local d'urbanisme ou dans les documents graphiques.
3. L'initiation et la réalisation de l'opération par un maître d'ouvrage public, dans l'objectif de vendre ou de louer les terrains à des opérateurs économiques relevant du champ concurrentiel.

D'approuver la réalisation d'une analyse précise du périmètre de chaque zone d'activité économique,
De retenir, pour les zones en cours d'aménagement ou de commercialisation, un prix de vente qui prendra en compte le prix de cession à partir du coût réel de l'opération d'aménagement lorsque la commune sera en capacité d'apporter les éléments financiers nécessaires ou un prix de vente au m² lié à la nature des terrains, selon qu'ils sont aménagés ou non, et complété par une évaluation de France Domaine,
D'arrêter le montant des charges nettes transférées, qui seront déduites de l'attribution de compensation, selon les coûts unitaires présentés en annexe et relatifs aux charges d'entretien courant et aux travaux d'investissement sur les voiries et dépendances des zones d'activité économique, à savoir l'entretien de la voirie, l'entretien des espaces verts et l'entretien et la consommation du réseau d'éclairage public,
D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.